



**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 15 décembre 2011**

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 10.1, 10.2, motion n°1, motion n°2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2.7), Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.5), Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.5), Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean-Claude ROY, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 9.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.8) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au rapport 1.1.2) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISSON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 1.1.8) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Francois :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) **Mamirolle :** Robert POURCELOT (jusqu'au rapport 1.1.4) **Marchaux :** Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.1), Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT **Montfaucon :** Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Saône :** Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB jusqu'au rapport 1.1.4), Alain VIENNET (jusqu'au rapport 2.5) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Torpes :** Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE-BESANCON **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 1.1.8)

Etaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Jean-Pierre PROST **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT **Miserey-Salines :** Denis JOLY **Nancray :** Daniel ROLET **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Routelle :** Claude SIMONIN **Thoraise :** Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : Bernard GAVIGNET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 2.6), H. AKODAD, T. BENETEAU de LAPRAIRIE (à partir du rapport 2.6), P. BONTEMPS, B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, B. FALCINELLA (jusqu'au rapport 1.1.4), D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.6), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du rapport 3.1), A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), C. MICHEL (jusqu'au rapport 2.8), B. RONZI, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.9), D. HUOT, B. BECOULET (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE (jusqu'au rapport 2.8), A. VIENNET (à partir du rapport 2.6),

Mandataires : G. VERRO (jusqu'au rapport 2.6), N. BODIN, F. ALLEMANN (à partir du rapport 2.6), F. FELLMANN, N. GUILLEMET, D. POISSENOT, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), S. WANLIN (à partir du rapport 2.6), C. THIEBAUT (à partir du rapport 3.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), J. PANIER, E. ALAUZET (à partir du rapport 1.1.5), M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), E. DUMONT, J.M. GIRERD, J.J. DEMONET, J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.9), F. LOPEZ, B. VIONNET (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8), J.P. DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 2.6),

Délibération n°2011/001574

Rapport n°1.1.3 - Tarifs « classiques » - Gestion des Déchets 2012

Tarifs « classiques » - Gestion des Déchets 2012

Rapporteurs : Gabriel BAULIEU et Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Présidents
Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016	Montant prévu au BP 2012 : Redevance des ménages : 13 233 K€ Redevance des non ménages : 2 853 K€

Résumé :

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) constitue le mode de financement adopté par la CAGB pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et non ménagers assimilés.

Ces tarifs permettent d'équilibrer le budget annexe « gestion des déchets » dans le cadre des missions et des objectifs qui lui ont été fixés.

Dans le cadre de l'application de la loi de finances 2012, la TVA au taux réduit qui grève la REOM, va selon toute vraisemblance passer de 5,5 % à 7 %. La REOM des ménages connaîtrait ainsi une hausse globale de + 4 % (hausse de Tva incluse) au lieu de 2,5 % initialement prévu (avec le taux de TVA de 5,5 %).

Cette variation de 4 % représenterait une hausse moyenne de 3 € par habitant en comparaison de 2011.

Par ailleurs, une nouvelle délibération instaurant les tarifs de la nouvelle redevance incitative applicable au 1^{er} septembre 2012 sera prise avant l'été 2012.

I. Introduction

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) constitue le mode de financement adopté par la CAGB pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et non ménagers assimilés. Ces tarifs permettent d'équilibrer le Budget Déchets dans le cadre des missions et des objectifs qui lui ont été fixés.

Dans le cadre de l'application de la loi de finances 2012, la TVA au taux réduit qui grève la REOM, va selon toute vraisemblance passer de 5,5 % à 7 %. La REOM des ménages connaîtrait ainsi une hausse globale de + 4 % (hausse de TVA incluse) au lieu des 2,5 % initialement prévus (avec le taux de TVA de 5,5 %).

Cette variation de 4 % représenterait une hausse moyenne de 3 € par habitant en comparaison de 2011.

Le présent rapport retrace, comme pour les années précédentes, les différents tarifs applicables pour tous les usagers en 2012 en fonction du niveau de service selon la zone géographique. La mise en place effective de la Redevance Incitative (RI) qui interviendra le 1^{er} septembre 2012 en lieu et place de la redevance actuelle, donnera lieu avant l'été 2012, à une nouvelle délibération du Conseil de Communauté portant sur les tarifs applicables à compter de cette date.

II. Niveaux de service proposés aux usagers selon les secteurs

Secteur	Zone tarifaire	Communes	Mode de collecte des déchets résiduels	Mode de collecte des déchets recyclables	Service complet (1)	Collecte du verre	Accès en déchetteries
Besançon	A	Besançon centre ville	C2	PAV	OUI Intégré au tarif	PAV	OUI
		Besançon hors centre ville	C1	C1	OUI Intégré au tarif	PAV	OUI
Périphérie	B	Ensemble des 58 communes	C1	C0,5	NON	PAV	OUI

C 1 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par semaine

C 2 = déchets collectés en bac et en porte à porte 2 fois par semaine

C 0,5 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par quinzaine

PAV = déchets collectés suivant la fréquence de remplissage des Points d'Apport Volontaire

(1) les ripeurs sortent, présentent et réintègrent les bacs après leur collecte

III. Tarifs 2012 - Secteur de Besançon

A/ Mode de calcul de la REOM afférant au secteur de Besançon

La redevance du secteur de Besançon, est assise sur le volume du conteneur destiné à recevoir les déchets résiduels en place chez l'utilisateur « bac gris ». Le conteneur « jaune » destiné à recevoir les déchets recyclables n'est pas utilisé comme base de facturation.

Ce tarif est composé :

- d'une partie fixe permettant de couvrir les coûts de structure du secteur, qui fait l'objet d'une répartition au bac quel qu'en soit le volume,
- d'une partie permettant de couvrir les coûts de collecte du secteur, variant en fonction des caractéristiques techniques du modèle de bac mis à disposition,
- d'une partie variable permettant de couvrir les coûts de traitement du secteur facturés par le SYBERT, variant proportionnellement au volume théorique de déchet à traiter correspondant au bac mis à disposition.

B/ Les tarifs proposés pour le secteur Besançon pour les ménages et les producteurs non ménages

Capacité des conteneurs	Rappel des tarifs 2011 en € TTC (TVA à 5,5 %)	Tarifs 2012 en € TTC (TVA 5,5 %)	Tarifs 2012 en € TTC (TVA 7%)
60 litres	269,00	275,00	279,00
140 litres	322,00	330,00	335,00
180 litres	357,00	366,00	371,00
240 litres	414,00	424,00	430,00
330 litres	519,00	532,00	540,00
500 litres	738,00	756,00	768,00
750 litres	1 013,00	1 038,00	1 054,00
1 100 litres	1 477,00	1 514,00	1 536,00

IV. Tarifs 2011 - Secteur des communes périphériques

A/ Mode de calcul de la REOM afférent au secteur composé des communes périphériques

La redevance retenue pour les ménages des communes périphériques comprend une part fixe appliquée à chaque foyer et une part variable fonction du nombre d'habitants composant le foyer.

La part fixe est destinée à couvrir les coûts de structure et les coûts de collecte des déchets afférents au secteur. Ces coûts font l'objet d'une répartition sur la base du nombre de foyers du secteur.

La part variable est destinée à couvrir les coûts de traitement des déchets facturés par le SYBERT afférents au secteur. Ces coûts font l'objet d'une répartition sur la base de la population réelle du secteur.

B/ Les tarifs proposés pour les ménages du secteur des communes périphériques

REOM 2011 en € TTC (TVA 5,5%)		REOM 2012 en € TTC (TVA 5,5%)		REOM 2012 en € TTC (TVA 7%)	
PART FOYER	PART HABITANT	PART FOYER	PART HABITANT	PART FOYER	PART HABITANT
75,00	43,50	77,00	44,50	78,00	45,00
Ex : 1 foyer de 4 personnes : 249,00 €		Ex : 1 foyer de 4 personnes : 255,00 €		Ex : 1 foyer de 4 personnes : 258,00 €	

C/ Gamme de bacs pour déchets résiduels mise à disposition des usagers

Afin de mieux prendre en compte les besoins réels des ménages notamment dans la perspective de la mise en place prochaine de la RI, le bac de 60 litres, déjà disponible sur le secteur de Besançon, est également proposé sur les 58 communes de la périphérie. Pour ce dernier secteur, les modèles désormais disponibles sont les bacs de 60, 140, 240 et 500 litres.

Il est précisé que ce modèle de 60 litres n'est pas disponible dans la gamme des bacs pour déchets recyclables.

D/ Les tarifs proposés pour les producteurs non ménagers du secteur des communes périphériques

Dans un souci d'équité, il est proposé un tarif unique pour tous les producteurs de déchets non ménagers du Grand Besançon quel que soit le secteur dont ils relèvent.

Ce tarif unique basé sur le volume du conteneur mis à disposition pour les déchets résiduels est identique à celui du secteur de Besançon.

Capacité des conteneurs	Tarifs 2011 en € TTC (TVA 5,5 %)	Tarifs 2012 en € TTC (TVA 5,5 %)	Tarifs 2012 en € TTC (TVA 7 %)
60 litres	-	275,00	279,00
140 litres	304,00	330,00	335,00
240 litres	391,00	424,00	430,00
500 litres	697,00	756,00	768,00

Préfecture de la Région Franche-Comté
 Préfecture du Doubs
 Comité de légalité BRCT
 Reçu le 23 DEC. 2011

V. Les tarifs spécifiques

A/ Les tarifs de remplacement des récipients

Capacité des conteneurs	Tarifs 2011 en € TTC (TVA 5,5 %)	Tarifs 2012 en € TTC (TVA 5,5 %)	Tarifs 2012 en € TTC (TVA 7 %)
60 litres	32,00	34,00	35,00
140 litres	32,00	34,00	35,00
180 litres	39,00	39,00	40,00
240 litres	41,00	41,00	42,00
330 litres	71,00	71,00	72,00
500 litres	147,00	147,00	149,00
750 litres	167,00	167,00	170,00
1 100 litres	320,00	320,00	325,00

Le tarif « remplacement récipient » est appliqué en cas de remplacement du récipient entier après sinistre ou vol lorsque la responsabilité des services de la CAGB n'est pas engagée. Ce tarif est basé sur le prix actualisé d'acquisition des bacs découlant du marché en cours.

B/ Mise à disposition de conteneurs sur des périodes de courtes durées

Ce tarif par bac est applicable à chaque demande de mise à disposition inférieure à 1 mois. Ces demandes émanent principalement d'associations ou d'organismes publics et privés dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles.

	Propositions Tarifs 2011 en € TTC (TVA 5,5 %)	Propositions Tarifs 2012 en € TTC (TVA 5,5 %)	Propositions Tarifs 2012 en € TTC (TVA 7 %)
BAC 2 ROUES	28,00	29,00	29,00
BAC 4 ROUES	54,00	55,00	56,00

C/ Tarif spécifique : collecte ponctuelle de conteneurs et de points d'apport volontaire

Ce tarif est applicable notamment dans le cas d'une demande de rattrapage de collecte de déchets émanant d'un usager n'ayant pas pu être collecté dans le cadre normal du circuit de collecte pour des raisons non imputables aux services de la CAGB.

Ce tarif, calculé à l'heure, est fixé à **49 € TTC (TVA 5,5 %)** ou **50 € TTC (TVA 7 %)** avec un minimum d'une demi-heure facturée (rappel tarif 2011 : 48 €).

D/ Facturation des abandons de déchets sur la voie publique :

En cas d'abandon de déchets sur la voie publique, un agent dûment habilité de la Direction Gestion des Déchets intervient et dresse un constat. Dans l'éventualité où il sera possible de réunir suffisamment d'éléments permettant d'identifier l'auteur de l'abandon, il lui sera adressé une facture forfaitaire. Cette facture prendra en compte le coût de la main d'œuvre lié à l'intervention, le coût de l'utilisation d'un véhicule.

Le tarif forfaitaire par intervention est fixé à **70 € TTC (TVA 5,5 %)** ou **71 € TTC (TVA 7 %)**.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les montants des tarifs « classiques » 2012 de la gestion des déchets.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 122
 Contre : 0
 Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président